



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 23024

## Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des centres d'aide par le travail gérés par l'association pour adultes et jeunes handicapés de l'Essonne. Il remarque que ces centres pourraient se voir imposer un ratio d'encadrement des personnes handicapées qu'ils accueillent inférieur à 0,20, ratio qui conduirait inévitablement à une réduction drastique des personnels d'encadrement. Cette situation viserait notamment le CAT « La Châtaigneraie », situé à Yerres, qui accueille depuis vingt-cinq ans la population la plus lourdement handicapée du département de l'Essonne. Une réduction des effectifs du personnel d'encadrement compromettrait gravement la qualité des services de ce centre et l'obligerait à court terme à se séparer des personnes les plus lourdement handicapées. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour éviter que la DDASS de l'Essonne, qui se fonde visiblement sur des instructions ministérielles, n'impose un ratio d'encadrement qui serait préjudiciable à l'accueil des personnes handicapées dans ce département.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des centres d'aide par le travail (CAT) de l'Essonne et, plus particulièrement, du CAT La Châtaigneraie, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) de ce département. Ce CAT accueille actuellement 120 personnes handicapées. Sa dotation globale de fonctionnement, au titre de l'année 1998, est de 83 559 francs par place, ce qui le positionne favorablement par rapport à la moyenne nationale (68 840 francs par place), et du département de l'Essonne (71 209 francs par place). Le taux d'encadrement au sein de cette structure de travail protégé est de 0,24 depuis 1997. Il convient de rappeler que la mission d'appui sur les CAT, confiée à l'inspection générale des affaires sociales en 1995, a conclu que le ratio d'encadrement, soit l'effectif du personnel par rapport au nombre de travailleurs handicapés accueillis dans ce type d'établissement, devait être inférieur à 0,20, étant précisé que, d'une façon générale, il convient d'admettre que l'encadrement quotidien des travailleurs handicapés appelle la présence d'un moniteur pour dix travailleurs. Néanmoins, le rapport de cette mission a mis l'accent sur des situations particulières qui pourraient justifier un taux d'encadrement direct légèrement supérieur au taux évoqué ci-dessus, notamment dans le cas de personnes présentant des handicaps associés, physiques et mentaux. Dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux d'équipement en faveur des adultes handicapés, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France a mis en place un groupe de travail chargé d'une réflexion sur le thème de l'évaluation du degré du handicap des personnes reçues en CAT. Les conclusions de ce groupe permettront de mieux appréhender la situation réelle des CAT et, notamment, ceux du département de l'Essonne à cet égard.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dray](#)

**Circonscription :** Essonne (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 23024

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 1999

**Question publiée le** : 21 décembre 1998, page 6902

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1772